

Séance du 14 novembre 2022 à 18 h 30

D 2022 – 16

Le comité syndical du PETR du Pays du Perche ornais s'est réuni le lundi 14 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Jean Claude Lenoir, à Mortagne au Perche.

Objet :

Candidature LEADER
2023-2027 – validation du
projet

Monsieur Daniel Chevée, délégué de la Communauté de Communes Cœur du Perche, a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'appel à candidatures de la Région Normandie pour le programme LEADER 2023-2027,

Considérant que les Présidents des 4 Communautés de communes du Pays du Perche ornais ont confirmé par courrier leur souhait que le PETR porte le programme LEADER et la nouvelle candidature,

Le PETR doit présenter une candidature auprès de la Région Normandie pour bénéficier d'un nouveau programme LEADER 2023-2027 avant le 30 novembre 2022. Les orientations données par la commission européenne et la Région sont rappelées.

Depuis janvier 2022, l'équipe du Pays du Perche ornais a réalisé le diagnostic de territoire, des ateliers de concertation, une consultation grand public, des échanges avec le Comité LEADER et plusieurs partenaires. Plus de 170 acteurs du territoire ont ainsi été sollicités.

Suite à ces travaux, un projet de stratégie LEADER est présentée pour avis aux membres du Comité. Cette stratégie se décline en deux objectifs stratégiques autour d'une finalité : « Le Perche, résilient par nature ». Le Président présente les 6 fiches-actions détaillant les objectifs opérationnels précis, les bénéficiaires, les dépenses éligibles et les taux d'intervention.

La maquette financière est présentée pour un montant prévisionnel de deux millions d'euros.

Suite à cette présentation, les membres du comité syndical, à l'unanimité :

- approuvent le projet de candidature LEADER de Groupe d'Action Locale du Pays du Perche ornais pour 2023-2027
- mandatent le Président pour préparer la candidature et signer tous les documents afférents à ce dossier
- le cas échéant, ils autorisent le Président à signer la convention de mise en œuvre du nouveau programme LEADER 2023-2027.

Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de membres
présents : 29
Nombre de suffrages
exprimés : 28
VOTES
contre : 0
abstentions : 0
pour : 28
Date de convocation :
07/11/2022

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Président du PETR du Pays du Perche ornais

Jean Claude LENOIR



Séance du 14 novembre 2022 à 18 h 30

D 2022 – 17

Le comité syndical du PETR du Pays du Perche ornais s'est réuni le lundi 14 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Jean Claude Lenoir, à Mortagne au Perche.

Objet :

Demande de subvention
Programme LEADER
Fonds européens FEADER

Monsieur Daniel Chevée, délégué de la Communauté de Communes Cœur du Perche, a été nommé secrétaire de séance.

Animation coopération
économique
année 2023

Le Président rappelle les actions menées en faveur du développement économique du territoire. Le Pays assure l'animation territoriale pour favoriser la coopération économique en menant des actions pour le compte des Communautés de communes telles que l'Opération Collective de Modernisation, le comité territorial d'engagement, le groupe de travail entre Vice-présidents et chargés de mission Développement économique.

En 2023, un temps agent de 0,59 ETP sera dédié à cette mission.

Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Dépenses		Recettes	
Animation 2023	27 000 €	FEADER	21 600 €
Salaires pour 0,59 ETP		Autofinancement	5 400 €

Les membres du comité syndical approuvent l'opération et le plan de financement et autorisent le Président à solliciter l'aide du fonds européen FEADER dans le cadre de LEADER pour l'animation territoriale en faveur de la coopération économique du Perche en 2023 à hauteur de 80 % des dépenses éligibles évaluées à 27 000 €.

Les membres du comité syndical, à l'unanimité, autorisent le Président à signer l'ensemble des documents afférents au dossier, la convention financière ainsi que ses éventuels avenants.

Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de membres
présents : 29
Nombre de suffrages
exprimés : 28
VOTES
contre : 0
abstentions : 0
pour : 28
Date de convocation :
07/11/2022

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Président du PETR du Pays du Perche ornais

Jean Claude LENOIR



Séance du 14 novembre 2022 à 18 h 30

D 2022 – 18

Objet :

Demande de subvention
LEADER
Fonds européen FEADER

Animation du programme
LEADER - année 2023

Le comité syndical du PETR du Pays du Perche ornais s'est réuni le lundi 14 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Jean Claude Lenoir, à Mortagne au Perche.

Monsieur Daniel Chevée, délégué de la Communauté de Communes Cœur du Perche, a été nommé secrétaire de séance.

Le Président rappelle que le Pays du Perche ornais assure l'animation du programme européen LEADER en cours pour l'accompagnement des porteurs de projet, la gestion et l'évaluation.

Il rappelle que ce programme est engagé depuis 2014 et prolongé pour les paiements jusqu'en 2025.

En 2023, un temps agents de 1,55 ETP sera dédié à cette mission.

Le Président présente le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Dépenses		Recettes	
Année 2023			
Salaire et frais de structure	40 000 €	FEADER	32 000 €
1,55 ETP		Autofinancement	8 000 €

Les membres du comité syndical approuvent l'opération et le plan de financement et autorisent le Président à solliciter l'aide du fonds européen FEADER dans le cadre du programme LEADER pour l'animation et la gestion du GAL 2023 à hauteur de 80 % des dépenses éligibles évaluées à 40 000 €.

Pour l'animation du GAL, le Pays du Perche pourra supporter jusqu'à 20 % d'autofinancement.

Les membres du comité syndical, à l'unanimité, autorisent le Président à signer l'ensemble des documents afférents au dossier, la convention financière ainsi que ses éventuels avenants.

Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de membres
présents : 29
Nombre de suffrages
exprimés : 28
VOTES
contre : 0
abstentions : 0
pour : 28
Date de convocation :
07/11/2022

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Président du PETR du Pays du Perche ornais

Jean Claude LENOIR



Séance du 14 novembre 2022 à 18 h 30

D 2022 – 19

Objet :

Adoption du référentiel
budgétaire et comptable M57
développé au 1^{er} janvier 2023

Le comité syndical du PETR du Pays du Perche ornais s'est réuni le lundi 14 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Jean Claude Lenoir, à Mortagne au Perche.

Monsieur Daniel Chevée, délégué de la Communauté de Communes Cœur du Perche, a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Le Président présente le référentiel budgétaire et comptable M57, qui est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour le PETR Pays du Perche ornais, son budget principal et ses budgets annexes. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Aussi afin de disposer d'une information comptable et financière optimale, il est possible d'adopter un référentiel développé dès le 1^{er} janvier 2023. Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, autorisent le Président à adopter le référentiel M57 développé pour l'ensemble des budgets du PETR Pays du Perche ornais à compter du 1^{er} janvier 2023 et autorisent le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de membres
présents : 29
Nombre de suffrages
exprimés : 28
VOTES
contre : 0
abstentions : 0
pour : 28
Date de convocation :
07/11/2022

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Président du PETR du Pays du Perche ornais

Jean Claude LENOIR



Séance du 14 novembre 2022 à 18 h 30

D 2022 – 20

Objet :

Mise en place de la nomenclature
budgétaire et comptable M57 au
1^{er} janvier 2023

Fongibilité des crédits

Le comité syndical du PETR du Pays du Perche ornais s'est réuni le lundi 14 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Jean Claude Lenoir, à Mortagne au Perche.

Monsieur Daniel Chevée, délégué de la Communauté de Communes Cœur du Perche, a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2022-19 en date du 14 novembre 2022 relative à l'adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023,

Le Président rappelle que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Comité Syndical de déléguer au Président de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Un tableau retraçant ces mouvements sera alors présenté au Comité Syndical le plus proche dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Président en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- autorisent le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- valident l'application de cette disposition pour l'ensemble des budgets du PETR Pays du Perche ornais.

Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de membres
présents : 29
Nombre de suffrages
exprimés : 28
VOTES
contre : 0
abstentions : 0
pour : 28
Date de convocation :
07/11/2022

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Président du PETR du Pays du Perche ornais

Jean Claude LENOIR



Séance du 14 novembre 2022 à 18 h 30

D 2022 – 21 **1/2**

Le comité syndical du PETR du Pays du Perche ornais s'est réuni le lundi 14 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Jean Claude Lenoir, à Mortagne au Perche.

Objet :

Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Monsieur Daniel Chevée, délégué de la Communauté de Communes Cœur du Perche, a été nommé secrétaire de séance.

Amortissement Prorata temporis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des juridictions financières,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu l'article L.2321-2-27 du CGCT relatif à l'obligation pour les collectivités dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles, l'amortissement étant considéré comme une dépense obligatoire au sein du budget,
Vu l'article R.2321-1 du CGCT fixant les règles applicables aux amortissements des collectivités, et selon lequel les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions,
Vu la délibération n°2022-19 en date du 14 novembre 2022 relative à l'adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023,

Le Président informe que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Le Président propose dans ce cadre de conserver les durées d'amortissement antérieurement appliquées dans le cadre de l'instruction M14 reprises dans le tableau suivant :

Compte	Bien	Durée d'amortissement
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	10 ans
205	Logiciels	2 ans
	Site internet	10 ans
21578	Matériel, outillage, voirie	10 ans
2158		
2183	Matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations	10 ans
4818	Frais d'étude Parc naturel régional du Perche	10 ans

Par ailleurs, le Président rappelle que l'instruction M57 prévoit un amortissement calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation, c'est la règle du Prorata temporis.

Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de membres présents : 29
Nombre de suffrages exprimés : 28
VOTES
contre : 0
abstentions : 0
pour : 28
Date de convocation : 07/11/2022

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Président du PETR du Pays du Perche ornais

Jean Claude LENOIR



Séance du 14 novembre 2022 à 18 h 30

D 2022 – 21 (2/2)

Objet :

Mise en place de la nomenclature
budgétaire et comptable M57 au
1^{er} janvier 2023

Amortissement Prorata temporis

En M14, il était question d'une gestion des amortissements en année pleine, avec un début d'amortissement au 1^{er} janvier N+1 quelle que soit la date d'acquisition du bien ; la nomenclature M57 a posé le principe de l'amortissement d'une immobilisation au Prorata temporis, faisant ainsi commencer l'amortissement à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Dans ce cadre, le Président expose l'intérêt d'appliquer par principe la règle du Prorata temporis et, dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens dits de « faible valeur », c'est à dire ceux dont le coût unitaire est inférieur 500 € TTC. De cette façon, ces derniers seraient alors amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

De même, le Président souhaite également déroger à la règle du Prorata temporis dans le cadre de l'amortissement des subventions d'équipements (ex fonds de concours) versées par la collectivité pour les subventions inférieures à 1 000 €.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- autorisent le Président à fixer les durées d'amortissement des biens précédemment listés par catégorie de biens,
- autorisent le Président à appliquer la règle du Prorata temporis faisant débiter l'amortissement à la date effective d'entrée du bien,
- adoptent la dérogation relative à la règle du Prorata temporis pour les biens de faible valeur (inférieurs à 500 euros TTC) et pour les subventions d'équipement (ex fonds de concours) versées inférieures à 1 000 euros.

Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de membres
présents : 29
Nombre de suffrages
exprimés : 28
VOTES
contre : 0
abstentions : 0
pour : 28
Date de convocation :
07/11/2022

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Président du PETR du Pays du Perche ornais

Jean Claude LENOIR



Séance du 14 novembre 2022 à 18 h 30

D 2022 – 22

Objet :

Désignation d'un Délégué à la
Protection des Données

Le comité syndical du PETR du Pays du Perche ornois s'est réuni le lundi 14 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Jean Claude Lenoir, à Mortagne au Perche.

Monsieur Daniel Chevée, délégué de la Communauté de Communes Cœur du Perche, a été nommé secrétaire de séance.

Le Président expose que le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, s'applique au sein des États membres à partir du 25 mai 2018,

Considérant que ce règlement s'applique au PETR du Pays du Perche ornois qui est amené dans le cadre des dispositifs qu'il anime à collecter des données personnelles,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué à la Protection des Données pour le PETR du Pays du Perche ornois,

Considérant la possibilité de désigner un seul délégué pour plusieurs organismes,

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- désignent Julie AUBRY, Directrice du PETR Pays du Perche ornois, Déléguée à la Protection des Données, et chargent le Président de notifier la présente délibération à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) ainsi que d'effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation,
- chargent le Président de transmettre cette désignation à la CNIL.

Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de membres
présents : 29
Nombre de suffrages
exprimés : 28
VOTES
contre : 0
abstentions : 0
pour : 28
Date de convocation :
07/11/2022

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Président du PETR du Pays du Perche ornois

Jean Claude LENOIR



Séance du 14 novembre 2022 à 18 h 30

D 2022 – 23

Objet :

Comité de programmation
LEADER 2023-2027

Le comité syndical du PETR du Pays du Perche ornais s'est réuni le lundi 14 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Jean Claude Lenoir, à Mortagne au Perche.

Monsieur Daniel Chevée, délégué de la Communauté de Communes Cœur du Perche, a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'appel à candidatures de la Région Normandie pour le programme LEADER 2023-2027,

Considérant que le comité de programmation sera composé à 40 % de membres publics et à 60 % de membres privés

Le Président présente le projet de composition du comité de programmation suivant :

Collège public (40 %)	Collège privé (60 %)
Communauté de Communes Cœur du Perche	CCI Portes de Normandie
Communauté de Communes des Collines du Perche normand	CMA Normandie
Communauté de Communes des Hauts du Perche	Chambre d'Agriculture de Normandie
Communauté de Communes du Pays de Mortagne-au-Perche	Perche Mobilités
PNR du Perche	Mission Locale L'Aigle-Mortagne
Territoire d'Energie Orne	DAC Orne
SMIRTOM du Perche ornais	SCIC Bois Bocage Energie
	Association Faune et Flore de l'Orne
	Perche Avenir Environnement
	Association Eco-Perfica
	Comité d'Engagement du Perche OSE

Suite à cette présentation, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, approuvent le projet de composition du futur comité de programmation.

Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de membres présents : 29
Nombre de suffrages exprimés : 28
VOTES
contre : 0
abstentions : 0
pour : 28
Date de convocation : 07/11/2022

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Président du PETR du Pays du Perche ornais

Jean Claude LENOIR

